

## Le remplacement d'un mandataire

Cet outil vise à guider les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux lorsqu'ils sont confrontés à des situations pouvant mener au remplacement d'un mandataire. Nous invitons les intervenants à se référer aux directives internes de leur établissement ainsi qu'à leur répondant en maltraitance, à leur coordonnateur clinique et à leur ordre professionnel pour du soutien clinique.

### Le mandataire initial souhaite démissionner, devient inapte ou décède

**S'il démissionne, le mandataire a l'obligation de voir lui-même à son remplacement.** Il sera relevé de sa charge uniquement au moment où le mandataire remplaçant acceptera celle-ci, ou lorsqu'un constat sera rédigé ou un nouveau jugement rendu.

### **Un mandataire remplaçant est désigné au mandat et accepte de devenir mandataire.**

Le mandataire remplaçant exécute les directives inscrites au mandat de protection afin d'entrer en fonction. En l'absence de directives, le mandataire remplaçant transmet au Curateur public la lettre de démission ou la preuve d'inaptitude ou de décès du mandataire initial. Il remet également la lettre confirmant son acceptation de la charge de mandataire.

Le mandataire remplaçant peut aussi demander au tribunal le remplacement du mandataire initial si ce dernier ne respecte pas ses obligations ou pour un autre motif sérieux.

En tout temps, le Curateur public doit être informé du changement de mandataire afin de mettre à jour le Registre public des mesures de représentation.

### **Il n'y a pas de mandataire remplaçant, ce dernier refuse la charge de mandataire ou est décédé.**

Une démarche d'ouverture de tutelle doit être entreprise par un proche ou toute personne intéressée. Les formulaires d'ouverture de tutelle doivent être remplis par le médecin et le travailleur social au dossier. La nomination du Curateur public peut être envisagée lorsqu'il n'y a aucun proche connu, que la nomination des proches n'est pas dans l'intérêt de la personne visée ou que les proches ne sont pas intéressés. Dans le cas d'une demande de tutelle publique, l'avis de la personne compétente doit également être rempli. En tout temps, la lettre de refus d'exercer la charge de mandataire ou la preuve de décès du mandataire remplaçant doit être jointe aux évaluations.

### Le travailleur social ou le Curateur public constate que le mandataire n'agit pas dans l'intérêt de la personne représentée ou ne respecte pas ses obligations légales

Le travailleur social contacte la personne assignée au dossier au Curateur public.

Seuls le non-respect des obligations ou un motif sérieux peuvent mener au remplacement du mandataire. Le mandataire remplaçant doit voir au remplacement du mandataire. En l'absence d'une prise en charge par le mandataire remplaçant, toute personne intéressée, dont le Curateur public, peut déposer une demande d'ouverture de tutelle. Les formulaires d'ouverture de tutelle doivent être remplis par le médecin et le travailleur social au dossier. Dans le cas d'une demande de tutelle publique, l'avis de la personne compétente est également à remplir.

Pour plus d'information sur le mandat de protection, consultez : [Le guide de référence du Curateur public – Le mandat de protection.](#)